

Québec, le 29 mars 2016

Kevin W. Mac Dougall
Director Energy & Utilities, Standards
CSA Group
Deerfoot Atrium, Suite# S142
6715 8th Street NE
Calgary, Alberta, T2E 7H7

Objet : Projet Oléoduc Énergie Est
(DQ2 -questions de la commission du BAPE du 29 mars 2016)

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des renseignements complémentaires, vous soumet les questions suivantes.

- Dans le volume 4 de sa demande à l'Office national de l'énergie, TransCanada indique que des vannes seraient installées de part et d'autre des cours d'eau (PR1.4.1, p. 2-19).

Par ailleurs, dans l'Annexe Vol 2-13 du rapport supplémentaire no 5 qui porte sur la sélection des emplacements des vannes, le promoteur a indiqué que la section 4.4.9 de la norme CSA Z662-15 exige en partie que les vannes « soient installées des deux côtés des principaux franchissements de cours d'eau... » (PR8.3.14, p. 2). Le promoteur précise que la note 2 facultative de la section 4.4.9 de la norme indique « qu'un franchissement est principal si un déversement de produit pose un risque important pour le public ou l'environnement ».

- Pouvez-vous nous indiquer comment est défini « un risque important pour le public ou l'environnement » dans la norme ?
- Veuillez nous confirmer si la norme CSA Z662-15 exige systématiquement que des vannes soient installées des deux côtés des principaux franchissements de cours d'eau, ou si cette exigence dépend des conditions de terrain.
- Veuillez-nous indiquer si la norme précise à quelle distance maximale du cours d'eau chacune de ces vannes doit être installée.

..2

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit **d'ici le 1^{er} avril prochain**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission